



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

**20<sup>e</sup>** séance

Mercredi 28 octobre 2009, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Cancela ..... (Uruguay)

*La séance est ouverte à 15 h 25.*

## Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

### Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à son programme de travail, la Commission va poursuivre la troisième partie de ses travaux.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé la parole au titre des explications de vote sur les projets de résolution adoptés hier, dans le cadre du groupe 1 « Armes nucléaires ».

**M<sup>me</sup> Liufalani** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.4, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Conformément à notre conviction quant à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, la Nouvelle-Zélande est depuis longtemps un ferme partisan de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et est attachée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, tel que requis par les États parties au TNP en 1995. Nous estimons également que l'Agence internationale de l'énergie atomique aura un rôle

crucial à jouer dans les travaux de vérification relatifs à cette zone. Par conséquent, nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à mettre en œuvre un protocole additionnel qui permettrait à l'Agence d'entreprendre ce travail important.

Cependant, la Nouvelle-Zélande souhaite qu'il soit pris acte de sa préoccupation découlant de l'absence de toute référence, dans le projet de résolution, aux autres États du Moyen-Orient qui suscitent de profondes préoccupations en matière de prolifération nucléaire. Nous espérons que ce déséquilibre sera corrigé dans les prochaines années.

**M. Streuli** (Suisse) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote concernant le projet de résolution A/C.1/64/L.4, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

La Suisse a également voté cette année pour ce projet de résolution, qui promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif. Cependant, la Suisse constate que ce projet de résolution ne fait référence qu'à une partie du risque de prolifération nucléaire dans la région. En votant pour, la Suisse démontre l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP par tous les États de la région.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Dans ce contexte, la pleine collaboration de ces États avec les organes internationaux pertinents en la matière, à commencer par l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Conseil de sécurité, est primordiale, tout comme la pleine application des décisions et résolutions adoptées par ces instances. Afin de mettre en œuvre le présent projet de résolution et d'atteindre le but d'une prévention du risque de prolifération nucléaire aussi large que possible, il est indispensable que les États tiennent compte du contexte actuel et de tous les développements qui touchent l'ensemble des pays de la région.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays a voté pour le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/64/L.4. La Syrie est convaincue de la haute importance que revêt cette question et de ses incidences sur la paix et la sécurité de notre région, et reconnaît pleinement qu'il est nécessaire de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Comme nous l'avons souligné hier dans notre déclaration et tenons à le rappeler à ceux qui ont la mémoire courte, après son accession au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1969, la Syrie a été l'un des premiers pays qui ont appelé à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, et en particulier des armes nucléaires, au Moyen-Orient.

Il est de notoriété publique que mon pays a contribué à bon nombre d'initiatives visant à la réalisation de ce noble objectif, dont la plus récente est le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par la Syrie au nom du Groupe des États arabes le 29 décembre 2003 (A/58/667, annexe), appelant à débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, en premier lieu les armes nucléaires, sous le contrôle conjoint de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies et de manière à renforcer les conventions multilatérales sur le désarmement.

De manière dramatique, dans une intervention théâtrale relevant du théâtre de l'absurde, le représentant d'Israël a tenté désespérément de tromper la Commission par des affirmations fausses et non fondées, afin de détourner l'attention des risques posés par les armes nucléaires israéliennes, de son refus de se conformer aux résolutions internationales pertinentes sur la non-prolifération nucléaire, de sa non-adhésion au TNP, et de son refus de placer ses installations

nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Chacun sait qu'Israël poursuit une politique agressive d'armement nucléaire, fondée sur un gigantesque arsenal nucléaire et des vecteurs qui surpassent les arsenaux britannique et français. Israël et ses alliés camouflent les risques qui découlent de la possession d'armes nucléaires par Israël et de sa menace de les utiliser contre les États de la région dans le cadre de ce que l'on appelle une politique d'ambiguïté nucléaire. Comble de l'ironie, le représentant d'Israël fait ces déclarations infondées, alors qu'Israël refuse toujours de se conformer aux résolutions de légitimité internationale et de soumettre ses installations au contrôle de l'AIEA et à ses garanties.

À cet égard, nous appelons la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'arme nucléaire, et qu'il élimine son arsenal nucléaire et ses vecteurs afin de contribuer à la stabilité et à la sécurité dans la région.

Par ailleurs, la déclaration faite hier par le représentant du Canada a de nouveau aggravé nos profondes inquiétudes concernant cette comédie, où de faux témoins jouent le rôle d'avocats du diable. Je voudrais demander à mon collègue, le représentant du Canada, de lire les rapports de l'AIEA sur sa coopération positive avec la Syrie. J'espère qu'il en tirera un enseignement. Sinon, il court le risque de donner l'impression que son pays appuie la violation par Israël de la souveraineté d'un État Membre, de la Charte des Nations Unies, de toutes les résolutions de l'ONU et du droit international.

**M. Dezoeten** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie souhaite faire une explication de vote sur deux projets de résolution sur lesquels nous avons voté hier au titre du groupe 1.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/64/L.4, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Australie est attachée à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que fervent partisan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous continuerons de promouvoir ces objectifs durant l'actuel cycle d'examen du TNP et dans toutes les autres instances internationales compétentes. Notre fervent plaidoyer en faveur du TNP et de l'application

universelle des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris le protocole additionnel, est avéré.

L'Australie est un partisan de longue date de zones exemptes d'armes nucléaires vérifiables de manière efficace et librement convenues par les États Membres. Nous avons toujours appuyé la résolution de l'Assemblée générale qui prévoit la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cependant, un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui montre du doigt Israël et ne fait aucune allusion aux États du Moyen-Orient faisant actuellement l'objet d'enquêtes par l'Agence internationale de l'énergie atomique est, de notre point de vue, déséquilibré, et nous avons donc dû, malheureusement, nous abstenir.

Je voudrais faire une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.20. L'Australie n'appuie pas le projet de résolution, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Cela n'entame toutefois en rien le fort attachement de l'Australie à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, ni n'indique que nous mettrons fin à nos efforts sincères pour atteindre cet objectif.

Un monde exempt d'armes nucléaires est une ambition à long terme. En attendant, l'Australie continuera de prendre des mesures concrètes pour réaliser cette ambition. L'engagement de l'Australie s'est traduit par la création l'année dernière, de concert avec le Japon, de la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, qui a pour rôle d'établir le moyen d'abolir définitivement les armes nucléaires. La Commission devrait publier son rapport avant la fin de 2009, juste avant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous notons que le projet de résolution demande à la Conférence du désarmement d'engager des négociations sur une convention interdisant de recourir à l'emploi d'armes nucléaires. Comme tous les États Membres, l'Australie tient à ce que la Conférence du désarmement se remette au travail et, à l'instar de la majorité des membres de la Conférence, nous estimons que la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles vérifiable doit se voir accorder la priorité absolue et urgente à la Conférence. Nous veillerons avec les membres de la Conférence à ce que celle-ci engage en 2010 des négociations sur un

traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et débatta en profondeur d'autres sujets d'importance, notamment le désarmement nucléaire.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.15. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.15, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 12<sup>e</sup> séance, le 16 octobre 2009. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/64/L.15.

Je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/64/L.15.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/64/L.15, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance qui pourrait être requise pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts.

Les dépenses afférentes à l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts, seront supportées par les États parties et les États non parties à la Convention qui participent à ces réunions, selon le barème des quotes-parts des Nations Unies dûment ajusté. Par ailleurs, conformément aux décisions et recommandations de la sixième Conférence d'examen, l'Unité de soutien à la mise en œuvre du Bureau des affaires de désarmement sera financée par les États parties pour la période 2007-2011.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et États non parties à la Convention participant aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.15 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ou sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.15 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.19. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.19, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.19 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. En outre, le Kirghizistan, le Monténégro et les États-Unis d'Amérique s'en sont portés coauteurs.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.19 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.35. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.35, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Pologne à la 12<sup>e</sup> séance, le 16 octobre 2009. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/64/L.35.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. S'il n'y a

pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.35 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés.

**M. Tarar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'interviens afin d'expliquer notre vote sur le projet de résolution intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », publié sous la cote A/C.1/64/L.19.

Bien que favorables à l'objectif du projet de résolution, nous restons persuadés qu'il aurait été possible d'en améliorer les termes afin de présenter le contexte d'une manière plus objective. Ce ne fait guère longtemps que l'on craint de voir des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes de destruction massive. Il faut cependant relativiser cette menace. Le risque est plus grand de voir des organisations terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et employer des armes chimiques et biologiques. Il est nettement moins probable qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires. Cette préoccupation ne doit pas servir de prétexte pour défavoriser certains pays. La communauté internationale ne doit cependant pas relâcher sa vigilance contre la fabrication et l'utilisation éventuelles de bombes sales. Il faut sérieusement envisager de resserrer la coopération internationale à cet égard, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques.

S'agissant des mesures à prendre pour empêcher les terroristes de se procurer, de détenir et d'utiliser des armes de destruction massive, il est nécessaire que tous les États prennent des dispositions concrètes pour sécuriser les technologies afférentes et en surveiller les exportations afin qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes. L'assistance internationale et le renforcement des capacités sont des questions qui exigent une attention immédiate. Afin de conférer une plus grande légitimité à l'action internationale menée dans ce domaine, des mesures provisoires, tel le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), suscitent actuellement beaucoup d'espoirs, et nous espérons qu'elles continueront de contribuer à la réalisation de l'objectif ayant motivé leur mise en place.

En appliquant rigoureusement les régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur les armes chimiques, il est possible de vaincre ces menaces. En démantelant à bref délai les stocks d'armes chimiques, on rendrait moins probables leur acquisition et emploi par des terroristes. Cependant, tant que le processus du désarmement chimique sera lent et qu'il existera de grandes quantités d'armes chimiques, le risque demeurera de les voir tomber entre des mains terroristes.

La maîtrise des armes biologiques devrait préoccuper davantage, en particulier les pays industrialisés, en raison de l'emploi étendu des agents biologiques. Il convient donc de renforcer la Convention sur les armes biologiques, notamment en réactivant les négociations sur son protocole de vérification, tenues il y a plus de huit ans de cela. Nous sommes convaincus que cela contribuerait à promouvoir la paix et la sécurité internationales et à résoudre les préoccupations exprimées notamment dans ce projet de résolution.

Nous sommes persuadés qu'il est impératif d'élaborer une stratégie globale pour prévenir l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. Cette stratégie devrait, par exemple, priver les organisations terroristes de leurs moyens opérationnels et organisationnels; renforcer les régimes multilatéraux pertinents qui existent déjà; prévoir la négociation d'un traité universel comblant les lacunes des instruments internationaux actuels; rendre les États plus à même d'honorer leurs obligations internationales qui découlent des traités; et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme. Il est indispensable de faire la distinction entre lutte contre le terrorisme et non-prolifération.

Le projet de résolution à l'examen indique judicieusement que le Document final adopté à la quinzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés aborde la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous voudrions rappeler que ce document souligne également la nécessité de traiter des problèmes d'oppression, d'injustice et de privation qui conduisent parfois au terrorisme.

**M. Asayesh Talab Tousi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Mon pays s'est joint au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.35, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication,

du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Toutefois, ma délégation souhaite qu'il soit pris acte du fait que tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations afin de préserver l'intégrité et la crédibilité de la Convention.

Nous sommes préoccupés par le retard annoncé par un État puissant, doté de telles armes et partie à la Convention, qui a indiqué qu'il ne respecterait pas son obligation de détruire la totalité de ses armes chimiques avant l'échéance finale. Nous demandons à cet État de tout mettre en œuvre pour respecter la date butoir fixée pour la destruction de ses armes chimiques.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 3, figurant dans le document de travail 1.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.25. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.25, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 13<sup>e</sup> séance, le 19 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.25 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.1. En outre, le Tadjikistan s'est porté coauteur du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande,

France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*Par 176 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.25 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 3.

Nous allons maintenant passer au groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Je donne la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.5.

**M. Daou** (Mali) : Je prends la parole au nom des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). C'est en leur nom que le Mali présente le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.5, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ». Ce document est une expression de la volonté politique des États membres de la CEDEAO de créer les conditions d'une réelle sécurité au sein de leur espace afin de se consacrer au défi du développement. Au-delà de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux pays, en Afrique et à travers le monde, d'œuvrer pour l'arrêt de la circulation illicite et pour la collecte des armes légères et de petit calibre.

Le projet de résolution sous examen, faut-il le rappeler, a toujours été adopté sans vote, grâce à l'adhésion de la Commission que nous constituons. Aussi, dans le prolongement de cette logique, les États membres de la CEDEAO souhaitent que cette année encore, ledit projet soit adopté par consensus.

Le projet de résolution dont il est question invite notamment la communauté internationale, d'une part, à renforcer les capacités des organisations de la société civile en collaboration avec les commissions nationales, pour la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. D'autre part, le projet de résolution invite la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes.

La CEDEAO adresse ses sincères remerciements à la Première Commission pour le soutien accordé à ce projet de résolution depuis plusieurs années. Cette année, nous avons encore enregistré un nombre plus élevé de pays coauteurs dudit projet de résolution. Cela démontre à suffisance l'intérêt porté à la question des armes légères et de petit calibre par l'ensemble de la communauté internationale. Le monde a besoin de paix et de sécurité, et nous pensons que l'adoption de ce projet de résolution constituera assurément un pas important dans la recherche de cette sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 4.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.5. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.5, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », a été présenté par le représentant du Mali au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 28 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.5 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.1. En outre, le Belize et le Guyana se sont ajoutés à la liste des auteurs.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.5 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.16. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions », a été présenté par le représentant de l'Irlande, également au nom de la République démocratique populaire lao, à la 14<sup>e</sup> séance, le 19 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.16.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions ».

Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, de prendre les dispositions voulues pour convoquer la première réunion des États parties à la Convention après son entrée en vigueur.

En vertu du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, les coûts de la réunion des États parties seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à cette réunion, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Selon la pratique établie, le Secrétariat préparera des estimations de coût respectives qui seront soumises à l'approbation des États parties, à la suite des missions de planification chargées d'évaluer les besoins en installations et en services de conférence.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention, les coûts encourus par le Secrétaire général en vertu des articles 7 et 8 de la Convention seront pris en charge par les États parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Le Secrétariat préparera des estimations de coût respectives qui seront soumises à l'approbation des États parties.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et États non parties à la Convention participant aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.16 n'aura aucune incidence financière au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ledit projet soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.16 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.44. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.44, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 15<sup>e</sup> séance, le 20 octobre 2009. La

liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.44 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ledit projet soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.44 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Aly** (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation égyptienne s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/64/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions », tout en notant que le processus menant à la conclusion de la Convention constituait un autre exemple des efforts de contournement du cadre multilatérale de l'Organisation des Nations Unies afin de développer des instruments juridiques qui ne prennent pas en compte les préoccupations des États et n'exigent nullement l'universalité sur le plus long terme.

Tout en comprenant les considérations et les graves problèmes humanitaires qui existent dans un certain nombre de pays s'agissant des armes à sous-munitions, et en comprenant les motivations positives qui ont sans doute mené ou contribué à l'existence de la Convention, l'Égypte pense que les précédents créés par la Convention d'Ottawa et par la Convention sur les armes à sous-munitions ne doivent ni être encouragés ni promus dans le contexte de l'ONU.

L'année dernière, l'Égypte s'est associée au consensus sur une résolution similaire sur les armes en raison de sa nature purement procédurale. Cette nature procédurale est éclipsée cette année dans le projet de résolution A/C.1/64/L.16 par les références politiques contenues dans le projet de résolution. L'Égypte continue de considérer le projet de résolution A/C.1/64/L.16 comme un projet de résolution procédural, et s'est associée au consensus sur ce projet en se fondant uniquement sur cette interprétation.

**M<sup>me</sup> Ancidey** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/64/L.44, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Toutefois, nous

soulignons qu'il incombe à chaque État de déterminer à quel point l'accumulation de munitions devient excessive.

Par ailleurs, le Venezuela estime que la question du trafic illicite de munitions est intrinsèquement liée à celle du trafic illicite des armes, et fait partie intégrante du problème. C'est pourquoi, le marquage des munitions est un aspect important qui permettrait d'éviter leur détournement, les activités criminelles et le commerce illicite.

À cet égard, le Venezuela considère que les gouvernements des pays où sont situées les principales industries d'armement ont une responsabilité essentielle dans l'adoption de réglementations permettant d'assurer le marquage des munitions avant leur exportation, afin de garantir et de faciliter leur traçage. Ces informations doivent être rédigées dans la langue du pays importateur, et être suffisamment claires et concises pour pouvoir être comprises par le personnel technique des pays de destination.

**M. Rao** (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/64/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions ». L'Inde n'est pas signataire de la Convention sur les armes à sous-munitions. C'est pourquoi l'examen de ce projet de résolution par cette Commission ne peut pas être interprété comme une adhésion aux conclusions de la Conférence de Dublin qui a eu lieu le 30 mai 2008. De plus, le projet de résolution ne peut pas servir de précédent pour l'adhésion de l'Assemblée générale aux décisions des instances de traités qui ont été adoptées et demeurent en dehors du cadre de l'ONU. Dans le même temps, nous ne pouvons qu'admirer profondément les efforts de la République démocratique populaire lao pour faire face à la menace de l'emploi irresponsable des armes à sous-munitions, dont elle est tragiquement la plus grande victime dans le monde.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe appuie le projet de résolution A/C.1/64/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions », en reconnaissant les intérêts légitimes des États à assumer les obligations juridiques vis-à-vis de la Convention sur les armes à sous-munitions et à mener les activités qui s'y rapportent.

Toutefois, notre appui ne doit pas cacher notre désaccord avec un certain nombre d'approches contenues dans la Convention. En outre, nous nous

opposons à l'élaboration de processus parallèles aux instances de désarmement déjà existantes. Nous sommes persuadés que la Convention sur certaines armes classiques et le travail de négociation entrepris dans son cadre constituent une bonne plateforme pour examiner en détail les questions, notamment celles qui relèvent des armes à sous-munitions. Nous nous interrogeons également sur la pratique consistant à financer à partir du budget ordinaire de l'ONU des activités parallèles aux instances reconnues en matière de désarmement.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/64/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions ».

Des événements importants ont eu lieu cette année en ce qui concerne l'établissement d'une norme relative à l'emploi des armes à sous-munitions. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) reste le cadre le plus pertinent et le plus approprié pour se pencher sur l'emploi de ces armes. En tant qu'instrument important du droit international humanitaire, elle continue d'assurer un équilibre nécessaire entre les considérations militaires et humanitaires. Depuis sa création, elle concerne d'importants utilisateurs et producteurs d'armes classiques, y compris d'armes à sous-munitions.

L'année dernière, la CCAC a organisé des négociations sérieuses et approfondies afin d'élaborer un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions. Suite aux négociations qui ont eu lieu cette année, il apparaît évident que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre au point un protocole sérieux, équilibré et efficace afin de lutter contre les problèmes humanitaires découlant de l'emploi irresponsable des armes à sous-munitions.

Toutefois, ceci ne sera pas suffisant. Tous les États Membres doivent faire montre de la volonté politique nécessaire pour permettre au Groupe d'experts gouvernementaux de la CCAC sur les armes à sous-munitions de parvenir à un résultat positif. Israël est certain et espère que les États membres de la CCAC qui ont également participé aux négociations sur la Convention sur les armes à sous-munitions vont continuer de déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un accord dans le cadre de la CCAC. Nous

espérons que la volonté de consensus et d'appui démontrée aujourd'hui à l'égard de ce projet de résolution sera également présente chez les Parties à la CCAC qui ont participé aux négociations relatives au protocole VI de la CCAC.

Nous tenons également à affirmer que le fait qu'Israël se soit associé au consensus sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.16 ne doit pas être perçu comme une manifestation d'appui à la Convention sur les armes à sous-munitions ou une approbation de ses dispositions.

**M. Poo** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la décision de ma délégation de s'associer au consensus sur le projet de résolution A/C.1/64/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions ».

En novembre 2008, Singapour a déclaré un moratoire de durée indéfinie sur l'exportation d'armes à sous-munitions. Cette mesure reflète l'appui indéfectible de Singapour les initiatives contre l'emploi aveugle des armes à sous-munitions, particulièrement lorsqu'elles sont dirigées contre les civils innocents et sans défense. Ceci étant dit, Singapour estime qu'il faut établir un équilibre entre ces considérations humanitaires et les préoccupations sécuritaires légitimes des États et le droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, Singapour tient à souligner le rôle central que joue l'ONU en tant qu'instance de négociations universelle et multilatérale ouvertes à tous les États Membres. À cet égard, nous regrettons de voir qu'il est constamment porté atteinte à la position centrale de l'Organisation, notamment par l'introduction au sein du système des Nations Unies de conventions négociées hors du cadre de l'ONU.

**M. Youn Jong-kwon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite prendre la parole sur le projet de résolution A/C.1/64/L.16, intitulé « Convention sur les armes à sous-munitions ».

La République de Corée reconnaît tout à fait la nécessité de diminuer les souffrances humaines causées par les armes à sous-munitions, et elle appuie les efforts déployés à l'échelon international pour régler les problèmes associés à l'emploi des armes à sous-munitions. Nous nous sommes donc associés à l'emploi du projet de résolution par consensus. Toutefois, en raison de la situation exceptionnelle en

matière de sécurité régnant sur la péninsule coréenne, mon gouvernement n'est pas en mesure de prendre une position active sur la Convention sur les armes à sous-munitions, qui interdit l'emploi de toutes les armes à sous-munitions.

En attendant, la République de Corée va continuer de participer activement aux consultations sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), dans le but d'élaborer un protocole de la CCAC sur les armes à sous-munitions afin de trouver le bon équilibre entre les préoccupations humanitaires et les besoins militaires.

Ma délégation tient également à mentionner qu'en août 2008, le Ministère de la défense nationale de la République de Corée a adopté une nouvelle directive concernant les armes à sous-munitions. Aux termes de cette nouvelle directive, seules les armes à sous-munitions qui sont équipées de dispositifs d'autodésactivation et qui ont un taux d'échec de 1 % au maximum peuvent être incluses dans les futurs projets d'acquisition. La nouvelle directive recommande également la mise au point d'autres systèmes d'armes qui pourraient remplacer les armes à sous-munitions à plus long terme.

La République de Corée est déterminée à se joindre aux efforts internationaux pour répondre aux préoccupations humanitaires soulevées par les armes à sous-munitions, et elle continuera de participer de manière constructive aux délibérations futures si l'on décide de poursuivre le débat sur le protocole dans le cadre de la CCAC à la Réunion des États parties qui aura lieu en novembre.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution du groupe 4.

Nous passons maintenant au groupe 5, « Désarmement et sécurité au plan régional ».

Je donne la parole au représentant du Pakistan pour présenter les projets de résolution A/C.1/64/L.28, A/C.1/64/L.29 et A/C.1/64/L.30.

**M. Tarar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous prenons la parole pour présenter trois projets de résolution sur le désarmement, la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et les

mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, qui figurent respectivement dans les documents A/C.1/64/L.28, A/C.1/64/L.29 et A/C.1/64/L.30.

Je vais en premier lieu présenter le projet de résolution sur le désarmement régional au nom des délégations de l'Arabie Saoudite, du Bangladesh, des Comores, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Koweït, de la Malaisie, du Népal, du Pérou, du Soudan, de Sri Lanka, de la Turquie et de ma propre délégation.

S'il n'est pas question de nier l'importance des mesures de désarmement internationales, la dimension régionale est sans aucun doute aussi importante. La promotion de la sécurité et du désarmement à l'échelon régional peut bénéficier à ces objectifs à l'échelon mondial. À cet égard, les directives et les recommandations concernant les approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées par la Commission du désarmement en 1993, peuvent nous montrer le chemin.

Gardant à l'esprit la promesse d'une approche régionale pour régler les conflits régionaux, le projet de résolution prend note des propositions de désarmement faites aux niveaux régional et sous-régional. Il reconnaît le lien existant entre le désarmement régional et une sécurité accrue, en tenant compte des particularités de chaque région et conformément au principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement. Il souligne que des efforts soutenus sont nécessaires pour atteindre ces objectifs et réaffirme également que les approches régionales du désarmement sont complémentaires; il invite les États à conclure des accords chaque fois qu'ils le pourront; il accueille avec satisfaction les initiatives prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité; et il soutient et encourage les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance.

Les auteurs du projet de résolution et ma délégation espérons que, comme à la soixante-troisième session, ledit projet sera adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.29, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », au nom des délégations du Bangladesh, du Bélarus, des Comores, de l'Égypte, de

l'Italie, de la Malaisie, du Népal, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République dominicaine, de l'Ukraine et de ma propre délégation.

Ce projet de résolution vise à promouvoir la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Malgré son importance, cette question n'a pas bénéficié de l'attention ou de l'appui qu'elle mérite. La communauté internationale doit se concentrer fortement sur l'équilibre des armes classiques et sur la maîtrise des armements.

Le préambule du projet de résolution souligne plusieurs concepts et principes importants, notamment le rôle décisif du contrôle des armes dans la promotion de la paix et de la sécurité, les menaces contre la paix et la sécurité depuis la fin de la guerre froide, qui naissent surtout entre États de la même région ou sous-région, le maintien du niveau d'armements le plus bas en tant que contribution à la paix et à la stabilité, la promotion d'accords visant à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux d'armements et de forces militaires le plus bas possible, la responsabilité particulière des États militairement importants et de ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires de promouvoir de tels accords axés sur la paix et la sécurité régionales, et l'objectif d'empêcher que des attaques militaires puissent être lancées par surprise et de prévenir les agressions.

Dans le préambule du projet de résolution, un intérêt particulier est accordé aux initiatives prises à cet égard dans différentes régions du monde, notamment dans plusieurs pays d'Amérique latine et aux propositions faites en Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques. La pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, décrit comme la pierre angulaire de la sécurité en Europe, y sont également reconnues.

Le dispositif du projet de résolution, tout en décidant d'examiner d'urgence les questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux.

Ses auteurs attendent avec intérêt que la Commission appuie fermement ce projet de résolution.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/64/L.30, au nom des délégations du Bangladesh,

des Comores, du Kazakhstan, du Koweït, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, de l'Ukraine et de ma propre délégation.

Dans une large mesure, la paix et la sécurité mondiales dépendent de la stabilité à l'échelon régional et sous-régional. L'absence de cette condition préalable engendre la course aux armements, sape la maîtrise des armements et le désarmement, et entrave et complique le règlement pacifique des différends. Cette instabilité engendre également la pauvreté, le désespoir et la colère.

Nous présentons ce projet de résolution en raison de la valeur internationalement reconnue des mesures de confiance à l'échelon sous-régional et régional. Le Pakistan est convaincu que ces mesures ont contribué et continuent de contribuer à l'obtention de résultats en termes de paix et de règlement des conflits, qui permettent à leur tour aux États de se concentrer sur leur développement socioéconomique. Les mesures de confiance peuvent également créer un climat propice à la maîtrise des armements et au désarmement.

Le préambule du projet de résolution rappelle les buts et principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies, ainsi que la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, intitulée « Prévention des conflits armés ». Le projet de résolution reconnaît la nécessité d'engager un dialogue pour éviter les conflits. Il salue les processus de paix déjà amorcés dans certaines régions pour régler les différends par des moyens pacifiques, dans le cadre bilatéral ou en faisant appel à la médiation de tierces parties.

Le projet de résolution reconnaît également que les régions qui ont déjà mis en place des mesures de confiance, bilatérales, sous-régionales et régionales, dans les domaines politique et militaire, y compris la maîtrise des armements et le désarmement, ont considérablement amélioré le climat de paix et de sécurité dans leur région et contribuent à l'amélioration de la situation socioéconomique de leurs populations.

Dans son dispositif, le projet de résolution demande aux États Membres de s'abstenir d'user ou de menacer d'user de la force et de réaffirmer leur attachement au règlement pacifique des différends exigé dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution rappelle les moyens exposés dans le rapport établi en 1993 par la Commission du désarmement en ce qui concerne les mesures de confiance et demande instamment aux États

Membres de rechercher ces moyens à travers des consultations et un dialogue soutenus.

Le projet de résolution demande également instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux en matière de maîtrise des armements et de désarmement auxquels ils sont parties; souligne que les mesures de confiance doivent contribuer aux objectifs de stabilité stratégique; insiste sur le fait que ces mesures doivent avoir pour objectif de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement; préconise la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher que des hostilités n'éclatent inopinément, sans avoir été voulues; et prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional.

Ma délégation espère que, comme l'année dernière, le projet de résolution sera adopté par la Commission à l'unanimité.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.8.

**M. Simanjuntak** (Indonésie) (*parle en anglais*): Au titre de ce groupe de questions, je prends la parole au nom du Mouvement des pays non alignés pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.8, au titre du point 87 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

Le Mouvement des pays non alignés souligne la nécessité de promouvoir des démarches consensuelles favorables à la quête de la paix dans la région. La participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien.

Nous espérons que la Commission appuiera le projet de résolution que nous venons de présenter.

**Le Président** (*parle en espagnol*): La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 5.

Je donne la parole au représentant de l'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution.

**M. Asayesh Talab Tousi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/64/L.49, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Compte tenu de la gravité de la situation dans le territoire palestinien occupé, et à Gaza en particulier, suite au blocus draconien imposé par le régime sioniste à la population de Gaza, y compris dans la partie méditerranéenne, et du rapport récent de l'Organisation des Nations Unies (A/HRC/12/48) sur les crimes de guerre commis par l'armée d'occupation, le projet de résolution dans sa forme actuelle dresse un tableau idyllique erroné des prétendues négociations de paix.

Nous estimons que le projet de résolution devrait être plus réaliste et traduire la réalité de la situation dans la région. C'est pourquoi ma délégation ne prendra pas part au vote sur ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.8. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/64/L.8, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Mouvement des pays non alignés, à la 20<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2009. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/64/L.8.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique,

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 128 voix contre 3, avec 44 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.8 est adopté.*

*[La délégation de l'Afghanistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.28. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.28, intitulé « Désarmement régional » a été présenté par le représentant du Pakistan à la 17<sup>e</sup> séance, le 22 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.28 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.28 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.29. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.29, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 17<sup>e</sup> séance, le 22 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.29 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Fédération de Russie

*Par 173 voix contre une, avec 2 abstentions le projet de résolution A/C.1/L.29 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.30. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.30, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 17<sup>e</sup> séance, le 22 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de

résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.30 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.30 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.49. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.49, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été présenté par le représentant de la République arabe syrienne à la 17<sup>e</sup> séance, le 22 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.49 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. En outre, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège et le Timor-Leste s'en sont portés coauteurs.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.49 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position ou de vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Rao** (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/64/L.29, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». L'Inde a voté contre ce projet de résolution.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. La Conférence, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a mandat de négocier les instruments de désarmement

d'application internationale. En 1993, la Commission du désarmement de l'ONU a, par consensus, adopté des directives et des recommandations relatives au désarmement régional. Il n'est donc nul besoin pour la Conférence du désarmement de s'atteler à définir des principes sur le même sujet surtout lorsqu'elle a plusieurs autres questions prioritaires inscrites à son ordre du jour.

Par ailleurs, nous pensons que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent bien souvent le cadre strict des régions. Par conséquent, notre délégation considère l'idée de maintenir un équilibre du point de vue des capacités de défense, à l'échelon régional ou sous-régional, à la fois irréaliste et inacceptable.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.29, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Nous tenons, à cet égard, à dire que nous croyons que les mesures régionales de maîtrise des armes doivent garantir le principe central d'une sécurité égale pour tous les participants, et ces mesures doivent être adaptées à la situation qui règne dans chaque région.

Le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/64/L.29 reconnaît la pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE). À l'occasion du débat thématique sur la question du désarmement régional, la délégation russe a souligné que le Traité FCE était complètement dépassé et ne reflétait pas le contexte réel en Europe. Malheureusement, le projet de résolution est silencieux sur la nécessité pour les États européens de signer ou de ratifier un traité FCE plus adapté ou de rédiger un autre accord qui refléterait correctement la situation militaire et politique en Europe.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 5.

Nous allons maintenant passer au groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision contenus dans le document officieux 1 du groupe de questions 6, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent

expliquer leur position ou vote sur les projets de résolution ou de décision relevant du groupe 6 ou présenter des projets de résolution ou de décision.

**M<sup>me</sup> Sánchez Quintero** (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'aimerais préciser que Cuba s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom de Mouvement des pays non alignés.

En ce qui concerne les questions relevant de ce groupe, nous aimerions souligner que comme les années passées, les 118 membres du Mouvement des pays non alignés ont présenté trois projets de résolution relatifs à divers sujets importants, qui présentent un grand intérêt non seulement pour les pays membres du Mouvement, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble : A/C.1/64/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement »; A/C.1/64/L.12, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; et A/C.1/64/L.13, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Le désarmement et le développement sont les deux plus grands défis auxquels est confrontée l'humanité, surtout au vu des profondes crises économique, sociale, alimentaire, énergétique et environnementale qui nous affectent. À cet égard, Cuba réitère sa proposition de créer un fonds qui serait géré par l'Organisation des Nations Unies, et auquel serait consacrée au moins la moitié du montant des dépenses militaires actuelles, pour servir aux besoins de développement économique et social des pays qui sont dans le besoin. Cuba est également convaincue que les instances internationales s'occupant du désarmement doivent tenir pleinement compte des normes environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements, comme il est énoncé dans le projet de résolution A/C.1/64/L.12.

La complexité de la situation internationale et la nécessité de régler conjointement les problèmes pressants qui affligent l'humanité confirment l'importance du projet de résolution A/C.1/64/L.13 sur le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous considérons que ce texte est une importante contribution aux débats et à la recherche des solutions multilatérales efficaces et durables dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Cuba exhorte toutes les délégations à appuyer les projets de résolution présentés chaque année au titre de ce groupe de questions, et nous sommes confiants que la vaste majorité des délégations voteront pour ceux-ci, comme cela a été le cas les années précédentes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/64/L.13, A/C.1/64/L.10 et A/C.1/64/L.12 et le projet de décision A/C.1/64/L.7.

**M. Simanjuntak** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au titre de ce groupe de questions, je prends la parole à nouveau au nom du Mouvement des pays non alignés pour présenter trois projets de résolution et un projet de décision.

Le premier texte est le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.13, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », au titre du point 96 m) de l'ordre du jour. Le Mouvement des pays non alignés souligne que le multilatéralisme et les solutions concertées sur une base multilatérale, conformément à la Charte des Nations Unies, offrent la seule méthode viable pour régler les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Il est essentiel que l'Assemblée générale adopte une résolution mettant en relief le principe du multilatéralisme, et l'accent mis sur la coopération internationale et le règlement pacifique des différends confirmera la validité absolue du multilatéralisme et soulignera notre conviction quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Deuxièmement, en ce qui concerne le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », au titre du point 96 o) de l'ordre du jour, nous aimerions appeler l'attention de la Commission sur une petite modification technique à apporter au paragraphe 4. Étant donné que l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) est prévue pour 2010, nous demandons que le mot « 2009 » qui figure à la quatrième ligne soit effacé et remplacé par « 2010 ».

Le Mouvement des pays non alignés est préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde, alors qu'une partie importante des ressources ainsi utilisées auraient pu servir à la promotion du développement, à l'élimination de la pauvreté et des maladies, en particulier dans les pays

en développement. Nous soulignons l'importance de limiter les dépenses militaires, et réitérons l'importance de prendre des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Le groupe invite à nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement. Les ressources ainsi obtenues pourraient être utilisées pour réaliser les OMD.

Troisièmement, s'agissant du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.12 relatif au respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements, au titre du point 96 n) de l'ordre du jour, la viabilité continue de l'environnement mondial est d'une importance vitale pour les générations présentes et futures. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme que les instances internationales s'occupant du désarmement doivent tenir pleinement compte des normes environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements et que tous les États doivent contribuer pleinement, par leurs actes, à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties.

Nous demandons aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales afin de pouvoir garantir la réalisation de progrès scientifiques et technologiques dans le cadre de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, sans porter atteinte à l'environnement et dans le but de parvenir au développement durable.

En outre, au titre du point 90 de l'ordre du jour, je voudrais aussi présenter le projet de décision A/C.1/64/L.7, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

Le Mouvement demande le plein appui de la Commission pour les projets de résolution et de décision.

**M. Larson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que les États-Unis ne participeront pas à la décision qui sera prise sur le projet de résolution A/C.1/64/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

**M. Danon** (France) : Je voudrais juste dire que la France non plus ne participera pas à la décision qui sera prise sur le projet de résolution A/C.1/64/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/64/L.2. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/64/L.2, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine », a été présenté par le représentant du Canada en octobre 2009. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/64/L.2.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de décision A/C.1/64/L.2 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/64/L.7. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/64/L.7, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 20<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2009. L'auteur du projet de décision est indiqué dans le document A/C.1/64/L.7.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de décision A/C.1/64/L.7 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.10, tel qu'oralement révisé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres du Mouvement des pays non alignés à la 20<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2009. LA liste de auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.7 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. Au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de l'Indonésie a présenté une modification orale, selon laquelle « 2009 » serait remplacé par « 2010 » au paragraphe 4.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.10, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.12. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.12, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 20<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.12 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. En outre, les Fidji se sont portées coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.12 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.13. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.13, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, le 15 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.13 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. En outre, les Fidji se sont portées coauteur du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland,

Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 126 voix contre 5, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.13 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/64/L.21. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/64/L.21, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 16<sup>e</sup> séance, le 21 octobre 2009. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.21.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de décision A/C.1/64/L.21 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/64/L.26\*. Je donne la parole au secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.26\*, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage », a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 16<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre 2009. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.26\*.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.26\* est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/64/L.43. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.43, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 15<sup>e</sup> séance, le 20 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.43 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. En outre, le Timor-Leste s'est porté coauteur du projet de résolution.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution A/C.1/64/L.43, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

Conformément au paragraphe 5 a), b), c), d), e), f), g) et h) du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait respectivement le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, en leur fournissant le modèle de rapport et les instructions pertinentes, et de publier en temps utile dans les moyens d'information appropriés des Nations

Unies la date à laquelle les données sur les dépenses militaires doivent être transmises; de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aura reçus des États Membres, en tenant compte dans son rapport pour 2010 des éléments qu'il aura reçus des États Membres conformément à l'alinéa b) du paragraphe 6; de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux pour examen à sa soixante-sixième session; de poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation, et de formuler des recommandations, fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres, au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système pour l'établissement de rapports normalisés; d'encourager les organes et organismes internationaux compétents à promouvoir la transparence des dépenses militaires et de les consulter, essentiellement pour examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les systèmes internationaux et régionaux pour l'établissement de rapports et d'échanger avec ces organes des informations à ce sujet; d'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à mieux connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés; de promouvoir des colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux pour expliquer l'objet du système pour l'établissement de rapports normalisés et donner les instructions techniques voulues; de rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et séminaires de formation.

Les demandes faites aux alinéas de ces paragraphes seraient satisfaites dans les limites des ressources prévues au chapitre 2, (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social), au chapitre 4 (Désarmement) et au chapitre 22D (Bureau des services centraux d'appui), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.43 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs ont exprimé le vœu que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.43 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés.

**M. Duncan** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite d'avoir été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/64/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Nous saluons l'intégration des questions de désarmement dans la politique de développement, intégration qui est particulièrement importante dans les domaines des armes classiques, des armes légères et de petit calibre ainsi que du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

Cependant, le Royaume-Uni ne pense pas qu'il existe un lien automatique entre désarmement et développement, mais plutôt que les deux entretiennent une relation complexe. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/64/L.10 ne reflète pas complètement la complexité de cette relation. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le Royaume-Uni considère que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/59/119) ne reconnaît pas suffisamment le rôle des initiatives unilatérales, bilatérales et multilatérales entreprises dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Enfin, le Royaume-Uni note également que, s'il est vrai qu'il serait souhaitable d'échanger des renseignements sur les ressources mises au service du développement par la mise en œuvre des accords relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements,

en pratique, il n'est pas possible d'établir un lien direct entre les différentes sources de financement. Nous continuerons malgré tout de fournir toutes les informations disponibles, par le biais des instances pertinentes, sur l'aide accrue que nous consacrons au développement.

**M. Larson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'interviens au titre des explications de vote au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, qui se sont joints au consensus sur le projet de résolution A/C.1/64/L.12, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Cependant, nous tenons à faire clairement savoir que la France, le Royaume-Uni et les États-Unis se sont imposés des règles strictes au niveau national en matière d'environnement dans le cadre de nombreuses activités, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons aucun lien direct, comme il est indiqué dans le projet de résolution, entre les normes générales relatives à l'environnement et des accords multilatéraux de maîtrise des armements.

**M. Danon** (France) : Je voudrais tout d'abord intervenir sur le projet de résolution A/C.1/64/L.10.

Depuis de nombreuses années, la communauté internationale tient à marquer l'importance du lien qui existe entre les questions de désarmement et de développement. Ma délégation y souscrit également, en ce sens que le désarmement dans les zones ayant été le théâtre d'un conflit armé entraîne la création d'un environnement stable et sûr, ce qui constitue à son tour l'un des préalables indispensables au succès de toute politique de reconstruction et de développement. Nous sommes sensibles aussi au problème que représente le financement du développement, comme en témoignent nos initiatives sur cette question ces dernières années.

Toutefois, nous continuons de ne pas soutenir la résolution sur le lien entre désarmement et développement, en raison de certains éléments qui n'ont pas été modifiés malgré nos propositions. Nous contestons en effet la notion de relation symbiotique entre le désarmement et le développement, mentionnée au septième alinéa du préambule. Le désarmement a un impact sur les conditions du développement mais l'inverse est plus incertain. À cet égard, l'idée contenue au même alinéa, selon laquelle les moyens consacrés aux dépenses militaires sont détournés du

financement des besoins de développement nous paraît quelque peu réductrice.

En effet, le désarmement a un coût qu'il ne faut pas oublier. Par ailleurs, les investissements de défense, s'ils sont orientés vers l'acquisition de moyens contribuant à renforcer la stabilité, à améliorer les capacités de contribution des États aux opérations de maintien de la paix, voire leur réponse aux situations de catastrophe naturelle – le matériel aérien et maritime par exemple –, contribuent également au développement d'un pays.

Au vu de ces éléments, dans la mesure où cette résolution a été adoptée par consensus, je confirme au Secrétariat ma demande de considérer et de noter dans les documents afférents que la France n'a pas participé au vote sur cette résolution.

Je voudrais de même demander au Secrétariat de noter que la France n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.12 sur les normes environnementales pour les raisons exprimées par la délégation des États-Unis au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

**M<sup>me</sup> Dezoeten** (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande afin d'expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.13, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Nous regrettons de n'avoir une fois encore pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution. Notre vif attachement aux démarches et aux principes multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement est bien connu. Nous avons sans cesse mis en avant les avantages que présentent les approches multilatérales pour progresser sur les questions de sécurité collective. Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur le fait que le multilatéralisme constitue l'unique principe qui doit régir les négociations sur le désarmement et la non-prolifération, comme l'insinuent les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution.

Selon nous, accomplir des progrès réels en matière de désarmement et réaliser les objectifs de non-prolifération à l'échelle planétaire exigent un ensemble de mesures multilatérales, plurilatérales, régionales, bilatérales et unilatérales qui se renforcent mutuellement pour parvenir à des résultats concrets. Le huitième alinéa du préambule reconnaît explicitement

la complémentarité de ces mesures. Nous espérons qu'à l'avenir les paragraphes de ce projet de résolution reflèteront cette reconnaissance.

À notre avis, toute affirmation selon laquelle le multilatéralisme est l'unique méthode viable pour aborder les questions de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement ignore la capacité des autres démarches, telles que les mesures bilatérales et régionales, de contribuer au règlement des problèmes dans le domaine de la sécurité internationale. Les enjeux sont simplement trop importants. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de ne pas recourir à toutes les mesures disponibles pour améliorer la sécurité internationale. Telles sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pas été en mesure d'appuyer ce projet de résolution et pour lesquelles nous avons choisi de nous abstenir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe 6.

Nous allons maintenant passer à l'examen du groupe 7.

Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui va représenter une révision orale.

**M. Strohal** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre brièvement la parole eu égard au projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.41 sur le rapport de la Conférence du désarmement afin d'y apporter une petite révision orale. Nous avons soumis le projet de résolution et l'avons présenté la semaine dernière. Depuis lors, des contacts ont continué avec certaines délégations intéressées, et c'est à la suite de ces contacts que je voudrais faire cette révision orale.

Je propose de supprimer deux mots au septième alinéa du préambule – il s'agit des mots « avec satisfaction » – afin que l'alinéa commence de la manière suivante : « Prenant note de l'appui exprimé au Sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies... ». Le reste du texte du document A/C.1/64/L.41 reste inchangé.

Les auteurs ont tous convenu de cette révision afin d'obtenir le consensus, et nous espérons donc que le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.41 pourra être adopté sans être mis aux voix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.11.

**M. Rachmianto** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends de nouveau la parole au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions pour présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.11, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », au titre du point 97 c) de l'ordre du jour, et le projet de décision A/C.1/64/L.9.

Nous sommes convaincus que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent grandement contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de toutes les régions dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement. Le Mouvement réaffirme l'importance des activités menées par l'ONU au niveau régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

Nous présentons également un projet de décision publié sous la cote A/C.1/64/L.9 sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement au titre du point 96 a) de l'ordre du jour. Nous demandons à la Commission d'accorder son appui aux projets de résolution et de décision que nous venons de présenter.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de Cuba, qui va faire une déclaration d'ordre général.

**M<sup>me</sup> Sánchez Quintero** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre de ce groupe de questions, comme les années précédentes, le Mouvement des pays non alignés a présenté le un projet de décision A/C.1/64/L.9, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », que Cuba appuie sans réserve et dont elle est coauteur. Cette convocation revêt une signification particulière, surtout compte tenu de la nécessité pour l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de cette question quant au fond afin de parvenir à un consensus sur les objectifs, le programme et la création d'un comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire et de convoquer encore une fois à cette fin le groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Comme lors des sessions antérieures, Cuba appuiera le projet de résolution A/C.1/64/L.52, « Rapport de la Commission du désarmement ». Cuba réaffirme l'importance de cette Commission en tant que seul organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement. Nous nous félicitons de ce que le paragraphe 7 du projet de résolution souligne la nécessité de continuer à examiner les recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires et les éléments d'un projet de déclaration faisant des années 10 la quatrième décennie du désarmement. Comme on s'en souviendra, ces deux questions ont été présentées par le Mouvement des pays non alignés en tant que proposition concrète de programme de travail pour la Commission du désarmement.

Qu'il me soit permis en outre d'exprimer également l'appui de ma délégation au projet de résolution A/C.1/64/L.41 sur le rapport de la Conférence du désarmement. Nous nous félicitons de l'adoption d'un programme de travail de la Conférence après plus d'une décennie de piétinement. Nous soulignons combien il est nécessaire que le climat international actuel produise des actions concrètes qui impriment un nouvel élan aux négociations multilatérales sur le désarmement. Comme le Mouvement des pays non alignés l'a signalé à plusieurs reprises, ces actions doivent inclure la création, au plus tôt et à titre hautement prioritaire, d'un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire, ainsi que le lancement de négociations sur un programme graduel en vue de l'élimination complète des armes nucléaires dans des délais fixés, y compris une convention sur les armes nucléaires.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution au titre du groupe 7.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique au titre des explications de position.

**M. Larson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à informer la Commission que les États-Unis ne participeront pas à la décision qui sera prise sur le projet de résolution A/C.1/64/L.52, « Rapport de la Commission du désarmement ».

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/64/L.9. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/64/L.9, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 20<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/64/L.9.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de décision A/C.1/64/L.9 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.11. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.11, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 20<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.11.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général des incidences financières du projet de résolution A/C.1/64/L.11, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/64/L.11, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités.

Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. La disposition qui y figure couvre les trois postes P-5 de directeur de centres régionaux pour la paix et le désarmement, trois postes P-3 de spécialiste

des questions politiques et quatre postes d'agent local ou des services généraux pour occuper les fonctions d'assistant administratif de ces centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement de ces trois centres régionaux. Les programmes d'activités des trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/64/L.11, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), selon lequel l'utilisation des termes « dans les limites des ressources disponibles » ou d'expressions semblables dans les résolutions avait des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités, d'où la nécessité d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et les décisions.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.11 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.22. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.22, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » a été présenté par le représentant du Pérou, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États

d'Amérique latine et des Caraïbes, à la 18<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.22.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.22 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe la Commission que, malheureusement, comme le Secrétaire vient de me l'apprendre, le Bureau du budget n'a pas présenté d'état des incidences financières pour le document A/C.1/64/L.41.

Le Département n'a malencontreusement pas pu préparer ce document à temps pour la présente séance. En conséquence, étant donné ce regrettable état de fait et avec l'assentiment de la Commission, je vais proposer au Secrétariat que la décision sur le projet de résolution A/C.1/64/L.41 soit reportée à demain. Je vais également demander que le projet de résolution soit inclus dans le document de travail 2, qui sera publié à nouveau en tant que révision 1 du document de travail 2.

Avec l'accord des membres, je vais demander au Secrétariat de procéder de cette façon. Puis-je considérer que la Commission approuve cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.45\*. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.45\*, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal au nom des auteurs à la 17<sup>e</sup> séance, le 22 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.45\* et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. Le Kirghizistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste se sont par ailleurs portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.45\* est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.52. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.52, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté par le représentant de la Pologne, le 19 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.52 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. La Colombie s'est également portée coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/64/L.52 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va faire une communication.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Conformément aux instructions données par le Président il y a cinq minutes, le Secrétariat va retirer le document de travail officieux 2 en tant que révision 2 où figurera le projet de résolution A/C.1/64/L.41. J'informe aussi les membres que ce document sera mis en ligne sur le site Web QuickFirst, où il pourra être consulté.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres qu'à notre prochaine réunion, la Commission se prononcera sur les projets de résolution figurant dans le document de travail officieux 2 et sa révision. Ensuite, nous nous prononcerons sur les projets de résolution figurant dans le document de travail officieux 3, qui est actuellement distribué à toutes les délégations.

*La séance est levée à 18 heures.*